



Commission paritaire de la batellerie

1390001 Batellerie

Prime de fin d'année	1
Pension complémentaire	1
Travail supplémentaire – travail du dimanche	2
Travail de nuit – réduction du repos de nuit	2
Indemnité journalière quand possesseur d'un brevet de secourisme	2
Possibilité de se rendre à domicile afin de passer les jours de congé en famille	2
Indemnités de dommages	2
Indemnité spéciale – détenteur d'un ticket-radar	3
Indemnité pour le personnel de réserve	3
Indemnité pour nettoyer citernes	3
Indemnité forfaitaire pour préchauffer cargaison	3
Indemnité navigation en estuaire	3
Compensation quand on ne peut pas recevoir un repas chaud	4
Frais de déplacement et de séjour	4

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 10 octobre 2016 (136.292)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 8 mai 2007 (86.121)

Elargissement de la garantie d'une allocation compensatoire contenue dans la CCT du 22 août 2006 - pension complémentaire suite à la cessation de la CCT du 29 novembre 2002 - pension complémentaire

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 octobre 2016 (136.289)

Révision de la garantie d'une indemnité compensatoire - pension complémentaire

Art. 1 au 5 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.



CCT du 10 octobre 2016 (136.290), modifiée par la CCT du 8 décembre 2016 (136.864)

Régime sectoriel de pension complémentaire pour les travailleurs de la batellerie

Tous les articles, art. 5, 1^{er} alinéa remplacé par la CCT 136.864 à partir du 1^{er} janvier 2017 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Travail supplémentaire – travail du dimanche

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 4, 5, 9, 10, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Travail de nuit – réduction du repos de nuit

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 6, 7, 8, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité journalière quand possesseur d'un brevet de secourisme

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 11 B point IV, 13, 14, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Possibilité de se rendre à domicile afin de passer les jours de congé en famille

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 16, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnités de dommages

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 15, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Indemnité spéciale – détenteur d'un ticket-radar

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)
Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie
Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 18, 28, 29, 30 et 31.
Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité pour le personnel de réserve

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)
Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie
Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 29, 30 et 31.
Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité pour nettoyer citernes

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)
Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie
Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 25, 28, 29, 30 et 31.
Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité forfaitaire pour préchauffer cargaison

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)
Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie
Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 26, 28, 29, 30 et 31.
Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité navigation en estuaire

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)
Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie
Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 24 a), 24 b), 24 c), 24 d), 28, 29, 30 et 31.
Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Compensation quand on ne peut pas recevoir un repas chaud

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 27, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Frais de déplacement et de séjour

CCT du 29 avril 2014 (122.619), modifiée par la CCT du 29 juin 2017 (140.960)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, modifié par la CCT 140.960 à partir du 29 juin 2017, 19, 22 B, 23, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.